

Selon votre nationalité, votre situation et la durée de votre séjour, vous devez peut-être obtenir un visa pour suivre vos études ou faire des recherches en France ou pour y revenir après l'obtention de votre diplôme.

- [Vous êtes étudiant-e et vous souhaitez faire une demande de visa pour venir en France](#)
- [Vous êtes doctorant-e ou enseignant-e chercheur-euse et vous souhaitez faire une demande de visa long séjour \(VLS\) mention « passeport talent – chercheur » pour venir en France](#)

Vous êtes étudiant-e et vous souhaitez faire une demande de visa pour venir en France :

- Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne (UE) et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, **vous n'avez pas besoin d'obtenir de visa étudiant pour étudier ou faire un stage en France**. L'entrée sur le territoire français est libre quelle que soit la durée de votre séjour ou de vos études.
- Si vous n'êtes pas ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (pays de l'UE et Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de Suisse, **vous devez demander un visa étudiant long séjour pour suivre des études, conduire des recherches ou faire un stage en France pendant une durée supérieure à 3 mois, il s'agit du "visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)"**. Il vous permet de séjourner en France un an sans avoir à demander de titre de séjour. Afin de demander votre VLS-TS vous devez vous connecter sur le site officiel des visas pour la France : [France Visas](#)
À votre arrivée en France, vous devrez néanmoins faire valider votre visa [sur le site Étrangers en France](#).



Veillez noter qu'il est impossible de demander un visa depuis la France, vous devez impérativement en faire la demande depuis votre pays d'origine.

[Pour en savoir plus, consultez le site de Campus France \(site en français, anglais, espagnol\)](#)

Vous êtes doctorant-e ou enseignant-e chercheur-euse et vous souhaitez faire une demande de visa, et/ou renouveler votre demande :

Les visas long séjour ou les cartes de séjour mention « passeport talent – chercheur » permettent aux titulaires d'un diplôme de niveau master de séjourner en France pour mener des travaux de recherche ou pour dispenser un enseignement de niveau universitaire dans le cadre d'une convention d'accueil. Ils sont réservés aux doctorant-es, aux chercheurs et chercheuses, et aux enseignant-es-chercheur-euses.

Critères d'éligibilité au statut de chercheur-chercheuse :

- **Diplôme:** être titulaire d'un diplôme au moins équivalent au Master.
- **Ressources:** être titulaire d'un contrat de travail français assurant les ressources financières nécessaires (SMIC minimum).

Veillez noter que la convention d'accueil vaut autorisation de travail en France.

Afin de demander votre VLS mention « passeport talent – chercheur » vous devez vous connecter sur le site officiel des visas pour la France : [France Visas](#)

Si vous êtes déjà titulaire d'un visa et souhaitez prolonger votre séjour en France, veuillez consulter notre rubrique "[titres de séjour](#)".

Mis à jour le 17 février 2021

► Contact

sejour@liste.parisnanterre.fr

► Informations pratiques

[Titres de séjour](#)
[France-Visas](#)
[FAQ Visas et titres de séjour](#)

► Préparer son séjour à Paris Nanterre : avez-vous besoin d'un visa pour venir en France ?



**Préparer votre séjour
en France en créant votre
*feuille de route personnalisée***

JE CRÉE MA FEUILLE DE ROUTE

 **Online
Welcome Desk** 

<https://www.parisnanterre.fr/visas/visas-919008.kjsp?RH=1612799538915>